



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

**DÉLIBÉRATION**

N° 63 - 23.07.2020

En exercice... 28  
Présents..... 24  
Votants..... 28  
Abstention..... 0

**PÔLE RESSOURCES  
ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**30. Désignation du membre du Conseil Communautaire  
appelé à représenter l'EPCI au sein du Comité National de  
l'Action Sociale (CNAS)**

**L'AN DEUX MILLE VINGT,  
Le 23 juillet,**

**Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 17 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.**

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,

**Le Bois-Plage :** M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI,

**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

**La Flotte :** M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Patrick SALEZ,

**Loix :** M. Lionel QUILLET,

**Les Portes en Ré :** M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,

**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,

**St. Clément des Baleines :** Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,

**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

**St. Martin de Ré :** M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

M. Jean-Pierre GAILLARD (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), M. Roger ZÉLIE (donne pouvoir à M. Jean-Paul HÉRAUDEAU), M. Patrick BOUSSATON (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN).

**Secrétaire de séance : Monsieur Didier LEBORGNE.**

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202063-DE  
Reçu le 24/07/2020

\* \* \* \* \*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

### DÉLIBÉRATION

N° 63 - 23.07.2020

En exercice ... 28

Présents..... 24

Votants..... 28

Abstention ..... 0

### PÔLE RESSOURCES ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 30. Désignation du membre du Conseil Communautaire appelé à représenter l'EPCI au sein du Comité National de l'Action Sociale (CNAS)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21 L. 2121-33 et L. 5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-2825-DRCLB2 du 30 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 fixant le nombre de délégués composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré à 28,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2020 entérinant les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS),

Considérant l'article 24 du Règlement de Fonctionnement du CNAS qui prévoit la désignation d'un délégué représentant le collège des élus de la collectivité adhérente,

Considérant l'appel à candidatures effectué auprès des Conseillers communautaires,

Considérant que la désignation du représentant de la Communauté de Communes au CNAS a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose,

Considérant que sur proposition de Monsieur le Président, l'assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :**

- désigner comme membre, appelé à représenter la Communauté de Communes au sein de l'assemblée départementale du CNAS :
- En tant que représentant du collège des élus :
  - M. Patrice DECHELETTE

Affichée le : 25 juillet 2020  
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérécourse citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202063-DE  
Reçu le 24/07/2020